



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H0223

La grille des spécifications applicable à la zone H0223, annexée à ce règlement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, à la ligne afférente à la classe d'usages H10 Habitation Multifamiliale isolée de 7 à 12 logements, à la colonne « Nombre MAX de logement ou de chambre » du chiffre « 12 » par le chiffre « 19 »;
- 2° le remplacement, à la ligne afférente à la classe d'usages H10 Habitation Multifamiliale isolée de 7 à 12 logements, à la colonne « Marge de recul latérale MIN (m) » de droite, du chiffre « 4 » par le chiffre 6 »;
- 3° l'ajout de la classe d'usages H10 Habitation Multifamiliale isolée de 20 à 28 logements et des normes afférentes à celle-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 8 février 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 MARS 2021